



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	24

Date de la convocation
30 janvier 2026

Séance du
11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

**Etaient représentés** : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par Mme LAMRHARI, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme AUDINET, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY, M. LEONARD par M. DIAB.

**Etaient absentes ou excusées** : Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-02-11-02

### Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, à compter de l'exercice 2025, au compte administratif et au compte de gestion.

Il constitue un document budgétaire unique retraçant l'ensemble des opérations budgétaires, patrimoniales et financières de la collectivité pour l'exercice écoulé.

Une note brève et synthétique du Compte Financier Unique et du Budget Primitif sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la ville.

Établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, le CFU vise à :

- Renforcer la lisibilité et la transparence des comptes.

- Simplifier la présentation financière.
- Améliorer la qualité de l'information financière transmise à l'assemblée délibérante.

Lors de l'examen et du vote du CFU :

- Le maire ne peut pas présider la séance.
- Il peut toutefois être présent pour présenter le document et répondre aux questions.
- La séance est présidée par M. DE MYTTENAERE désigné à cet effet.
- Le maire ne prend pas part au vote du CFU et doit se retirer de la séance au moment du vote.

À la date du présent conseil, un problème technique, survenu le 8 janvier 2026 et non résolu à ce jour, sur les plateformes Totem et Hélios, empêche la commune de valider le CFU dématérialisé auprès du comptable public.

Néanmoins, l'ordonnateur et le comptable public constatent l'exactitude des réalisations comptables et des résultats de l'exercice 2025.

Il convient donc d'informer la préfecture et de transmettre le CFU par tout moyen, dans le respect des délais réglementaires de transmission.

La collectivité s'engage, dès que possible, à transmettre le CFU scellé au format .xml, validé par le SGC, dès que l'anomalie sera corrigée et que la plateforme de transmission des flux sera à nouveau opérationnelle.

Il est précisé que la Commune n'a aucun pouvoir d'action pour résoudre ces incidents techniques.

#### **Après examen du Compte Financier Unique 2025**

L'exécution budgétaire nette, exprimée en euros, est arrêtée comme suit :

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Solde D'exécution 2025</b>
<b>Investissement</b>	2 660 699,53	4 611 820,05	1 951 120,52
<b>Fonctionnement</b>	9 319 010,87	11 672 416,86	2 353 405,99
<b>Total cumulé</b>	11 979 710,40	16 284 236,91	4 304 526,51

Les résultats d'exécution, exprimés en euros, sont arrêtés comme suit :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2024</b>	<b>Part affecté à l'investissement en 2025 (autofinancement)</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b>
<b>Investissement</b>	-3 174 337,76		1 951 120,52	-1 223 217,24
<b>Fonctionnement</b>	5 135 216,75	2 335 163,19	2 353 405,99	5 153 459,55
<b>Total cumulé</b>	1 960 878,99	2 335 163,19	4 304 526,51	3 930 242,31

À ce résultat, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement, qui s'élèvent à 946 210,15 € en dépenses et à 617 170,73 € en recettes, faisant apparaître un solde négatif de 329 039,42 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le décret n° 2022-1003 du 15 juillet 2022 relatif au Compte Financier Unique,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2026,  
Vu l'attestation du comptable public sur la concordance des résultats 2025,  
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,  
Considérant que le CFU retrace de manière sincère et fidèle l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint au Maire chargé du Budget, des Finances, Ressources Humaines et Services publics-Santé,

Sous la Présidence de M. DE MYTTENAERE, M. le Maire ayant quitté la salle,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- Approuve le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2025, tel qu'il est présenté ;
- Constate la concordance du CFU avec les écritures du comptable public ;
- Arrête les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'exposés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**